

# COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II – Janvier à avril 2021



## Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II – Janvier à avril 2021



### ► Contexte

Pour accompagner les entreprises qui sont affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de [la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020](#) a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées ([décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#)).



-> Retrouvez les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.

Si vous avez des doutes pour une structure, nous vous invitons, dans un premier temps, à formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf ([accessible ICI](#)) et d'attendre pour effectuer votre déclaration.

## ► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.

- Une zone nommée « Covid-19 » est une liste déroulante. Elle est accessible depuis la « Fiche administrative employeur ».
- Elle est activée lors de la création de l'employeur ou elle est ajoutée avec la fonction « Modifier un employeur » :

The screenshot shows the 'Impact Emploi' software interface for the 'Fiche administrative employeur'. The 'Covid-19' dropdown menu is expanded, displaying a list of options. A red box highlights the bottom of the list, and a red arrow points to it from a text box on the right.

Afin de visualiser les libellés complets, positionnez votre curseur en bas à droite de la liste déroulante pour l'étendre.

- Zoom sur la liste déroulante :



- Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembr

<Aucun>  
Pas d'exonération  
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis  
Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 30/09/2020)  
Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S2 (du 01/12/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021)  
Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021)  
Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021)  
Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021)  
Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021)  
Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021)  
Exo interdiction d'accueil Fév. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021)  
Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021)  
Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 31/10/2020)  
Exo interdiction d'accueil Avril S1,S1b,S2 (du 01/04/2021 au 30/04/2021)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Octobre S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 31/10/2020)  
Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1b,S2 (du 01/11/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/11/2020 au 31/12/2020)  
Fermé Exo de février à avril, S2  
Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Aout  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembr

## ► Résultat sur les produits de sortie

**Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.**

- **L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Vous aurez, par conséquent, autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération est déclarée.**

**-> Dans cet exemple, l'exonération est appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants :**

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**

CULTURE LOUIS

URSSAF de BASSE NORMANDIE  
22, rue d'Isigny  
14045 CAEN CEDEXBordereau : Février 2021  
Période : Octobre 2020

APE : 8552Z

N° SIRET de l'ÉTABLISSEMENT : 330000000000000  
N° SIRET de la Liasse Personnelle : 330000000000000  
Groupe interne :URSSAF ASSOCIATIONS  
1 rue de la Liberté  
14000 SAINTE-HELENE  
TEL : 02 31 29 11 00Déclaration exigible à partir du  
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2010	667 Exonération cotisations Covid-19		-953	100,00	-953
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
<b>TOTAL :</b>	12					

Nombre de salariés ou d'assurés  
rémunérés dans l'établissement  
pour la période : 12  
Référence paiement :

Date et Signature

<b>TOTAL en Euros</b>	-953
<b>Acomptes versés</b>	
<b>Régularisation div.</b>	
<b>Montant à payer</b>	-953

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**URSSAF de BASSE NORMANDIE  
22, rue d'Isigny  
14045 CAEN CEDEX**Bordereau : Février 2021**  
**Période : Novembre 2020**

CULTURE LOUIS

APE : 8552Z

N° SIRET ANSIA 1300201000020  
N° SIRET ANSIA 1300201000020  
Groupe adresseGUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF  
1 rue de la Liberté  
50000 SAINT-LO

TEL. 06 20 09 11 00

Déclaration exigible à partir du  
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2011	667 Exonération cotisations Covid-19		-855	100,00	-855
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
<b>TOTAL :</b>	12					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12			Date et Signature		<b>TOTAL en Euros</b>	-855
Référence paiement :					<b>Acomptes versés</b>	
					<b>Régularisation div.</b>	
					<b>Montant à payer</b>	-855

- Le montant de l'aide Covid-19 apparaît sur le bordereau du dernier mois déclaré sous le CTP 051. Ce montant n'est pas déduit du montant des cotisations dues.

(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » que l'employeur peut utiliser pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

## DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**

CULTURE LOIRES  
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL  
 6 rue des Ecoles  
 6 RUE DES ECOLES  
 78100 VILLEPREUX LES POULES  
 N° SIRET en SIRENA : 3302379100020  
 N° annexes : 2170000072001042  
 Groupe adresse :

URSSAF de BASSE NORMANDIE  
 22, rue d'Isigny  
 14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF  
 1 rue de la Liberté Normandie  
 78100 SARTRE LEU

TEL : 06 20 39 55 00

Déclaration exigible à partir du  
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2012	051 Aide Covid-19		3215	100,00	3215
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2012	667 Exonération cotisations Covid-19		-915	100,00	-915
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

**L'aide au paiement CTP 051**  
**apparaît** sur bordereau de  
 décembre mais **non déduite**.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12	Date et Signature	TOTAL en Euros	-915
Référence paiement :		Acomptes versés	
		Régularisation div.	
		Montant à payer	-915

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**

CULTURE LOISIRS  
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL  
 4 rue des Ecoles  
 4 RUE DES ECOLES  
 14000 VILLEDIEU LES POELES  
 N° SIRET en MSA : 1300239100020 APE : 8552Z  
 N° annexes : 21700000720010142  
 Groupe adhérent :

URSSAF de BASSE NORMANDIE  
 22, rue d'Isigny  
 14045 CAEN CEDEX

GUCHET ASSOCIATIONS URSSAF  
 1 rue de la Liberté Normande  
 14000 SAINT LO

TEL. 02 30 39 11 00

Déclaration exigible à partir du  
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	100 RG CAS GENERAL	12	5142	14,35	738
	2102	100 RG CAS GENERAL		5142	15,45	794
	2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	5
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	208
	2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	1
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	8
	2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-496	100,00	-496
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte	2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	495
<b>Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période</b>						
<b>TOTAL :</b>	<b>12</b>					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12  
 Référence paiement :

Date et Signature

**TOTAL en Euros**  
**Acomptes versés**  
**Régularisation div.**  
**Montant à payer**

1753

1753

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**

CULTURE LOISIRS  
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL  
 4 rue des Ecoles  
 4 RUE DES ECOLES  
 5800 VILLEDIEU LES POELES  
 N° SIRET en SIA : 1302391000033 APE : 8552Z  
 N° annexes : 8015147700000  
 Groupe annexes :

IRNEO  
 Département services client  
 ZA des 4 vents  
 45160 OLIVET

GUCHEZ ASSOCIATIONS URSSAF  
 1 rue de la Liberté Normande  
 58000 SAINT LO  
 TEL : 06 20 39 31 00

Déclaration exigible à partir du  
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	24001 Employés mensuels T1	12	5 142,42	10,160	522,47
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	24031 CEG T1	12	5 142,42	2,150	110,56
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	XXXX Réduction de cotisations	1	-114,36	100,000	-114,36
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenir mon compte						
		S/Total A518	*****	*****	*****	
		S/Total AGFFA518	*****	*****	*****	

Nombre de salariés ou d'assurés  
 rémunérés dans l'établissement  
 pour la période : 12  
 Référence paiement :

Date et Signature

Ne pas dépasser la zone tramée svp

**TOTAL en Euros**  
**Acomptes versés**  
**Régularisation div.**  
**Montant à payer**

518.67  
 518.67

- Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

**BORDEREAU DE PAIEMENT  
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

**Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance**

CRI PRÉVOYANCE  
Immeuble Montmorency II  
Av Bretagne Centre régional St Sever BP  
2029  
76040 Rouen

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.		ASSOCIATION CULTURE LOBBIES ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL Foyer des Ecoles 4 RUE DES ECOLES 76000 VILLENEUVE LES POULES	
Période : <b>FEVRIER 2021</b> Effectif cotisant à la fin du trimestre :			
<b>A - COTISATIONS SUR SALAIRE</b>			
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00
TA : Non cadre	1,090	5 672,00	62,05
TB : Non cadre	1,090	0,00	0,00
<b>B - COTISATIONS FORFAITAIRES</b>			
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
			<b>COTISATIONS DUES (A+B)</b>
			<input type="text" value="62,05"/>
			Régularisations divers
			<input type="text" value="0,00"/>
			A payer
			<input type="text" value="62,05"/>

**BORDEREAU DE PAIEMENT  
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

**Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance**

UMANENS

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.

ASSOCIATION  
CULTURE LOIRE  
ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL  
Place des Écoles  
4 RUE DES ÉCOLES  
41000 VILLENEUVE LES POUILLEY

Période : **FEVRIER 2021**

Effectif cotisant à la fin du trimestre :

**A - COTISATIONS SUR SALAIRE**

Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Cadre	0,00	0,00	0,00
TA : Non cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Non cadre	0,00	0,00	0,00

**B - COTISATIONS FORFAITAIRES**

Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est du sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
<b>TF : Non cadre</b>	32,220	1	32,22

COTISATIONS DUES (A+B)

32,22

Régularisations divers

0,00

A payer

32,22